

CSEC des 15/16 novembre 2022

Non, il ne s'agit pas d'une nouvelle série Netflix mais bel et bien d'un message volontairement alarmiste du Comex auprès des managers. Encore un rendez-vous manqué !

Alors qu'au T3 2022, LCL affiche des résultats excellents, notre Directeur Général est loin d'être aussi enthousiaste : Il va falloir se serrer la ceinture pour réduire nos charges d'environ 40%. Parallèlement, les travaux de rénovation des agences sont stoppés et les embauches gelées (excepté dans le réseau).

Un message qui passe très mal, d'autant qu'en période de manque de liquidités, les objectifs en crédits sont en forte progression !

Voilà en résumé le scénario catastrophe pour 2023.

On ne pouvait pas mieux s'y prendre pour "sabrer" le moral des salariés qui ne sont pas dupes et ont bien compris que le timing entre cette annonce et la fin d'année laisse profiler un vide abyssal concernant des mesures salariales complémentaires pour 2023.

Après la tempête annoncée, est-ce la récession qui attend les salariés de LCL ?

CESU : enfin une bonne nouvelle !

Dans le cadre des mesures gouvernementales sur le maintien du pouvoir d'achat, le plafond permettant de bénéficier du dispositif CESU a été revalorisé et passe de 1830€ à 2265€. Cette mesure annoncée en août peut être appliquée avec effet rétroactif à janvier 2022 mais LCL a fait le choix de le mettre en place à compter de Janvier 2023.

La CFDT accueille favorablement l'augmentation de ce plafond fiscal chez LCL qui bénéficiera à 75 salariés supplémentaires. Toutefois, elle regrette que la Direction ait refusé d'appliquer la rétroactivité, arguant une complexité technique dans sa mise en application.

Parallèlement, à la demande de la CFDT, la Direction a confirmé que le versement en prime (maintenu en 2022 pour une année transitoire) sera finalement pérennisé pour les salariés, dont les établissements n'acceptent pas le CESU.

Pour toutes questions, contactez vos élus locaux.



ACR 2022

Plus de 80% des salariés LCL n'y ont pas participé. Les augmentations de capital ne font plus rêver les collègues.

La confiance des salariés LCL serait-elle en berne ?

Pour la CFDT, le "flop" de cette opération serait en partie lié au refus de CASA d'accorder une décote de 30% aux salariés. Ajoutez à cela l'augmentation du coût de la vie, des salaires parmi les plus bas de la profession, un avenir plutôt incertain et l'impossibilité pour un grand nombre de salariés LCL d'immobiliser des fonds à moyen terme et vous obtenez l'augmentation de capital la moins plébiscitée de l'histoire !!!

Clients sans conseiller : un coup d'épée dans l'eau

Cette expérience menée durant un mois seulement n'a pas été concluante plus particulièrement sur les postes à découvert depuis plusieurs mois.

Au vu du nombre important de postes vacants sur toute la France, la CFDT s'inquiète du risque d'augmentation du nombre de comptes secondaires, voire même, à terme, d'une attrition importante.

Dispositif Ecowatt : le bison fûté de l'énergie

En adhérant à la charte Ecowatt, le groupe CASA, dont fait partie LCL, s'engage à mettre en place des mesures permettant notamment de réduire fortement sa consommation, en cas de situation tendue du réseau de distribution électrique durant la période hivernale allant de **novembre 2022 à mars 2023**.

En cas de risque de coupures, **72H avant**, Ecowatt envoie une alerte.

LCL, afin de baisser sa consommation, devra donc procéder à un "effacement" qui se traduira par la fermeture :

- Des sites de Villejuif, excepté l'immeuble Loire,
- Du bâtiment d'Evry.

L'effacement pourra durer un ou plusieurs jours, pendant lesquels, la Direction aura recours au travail à distance obligatoire pour les salariés des sites concernés (conformément à l'article 3 de l'accord télétravail).

Ces jours viendront en complément du quota annuel prévu dans l'accord Télétravail.

De plus, la CFDT a demandé et obtenu, à titre exceptionnel, le versement de l'allocation forfaitaire (2,5€/j) durant ces journées. En outre, ceux qui dépasseraient le plafond annuel d'indemnisation devraient également percevoir cette allocation.

Pour la CFDT, le recours au travail à distance entraînera inévitablement un report de charges sur le budget des salariés qui verront leur consommation augmenter et dont l'allocation forfaitaire ne permettra pas de compenser les frais inhérents au télétravail.

La CFDT a demandé à la Direction de revaloriser l'indemnité journalière pour les éventuels jours de travail à distance imposés durant ces périodes, ce qu'elle a refusé catégoriquement.

En dépit de cette procédure d'effacement, le risque de coupures d'électricité demeure.

Si tel était le cas, LCL aura l'information la veille, en deux temps :

- 19H la liste des départements concernés,
- 21H, les sites concernés par département.

En cas de coupures tournantes, la gestion RH devra être locale afin d'organiser le plus efficacement possible un repli sur un autre site, l'évacuation des locaux ou du travail à distance selon les équipes concernées.

L'application Ecowatt, qui informe du niveau de consommation au jour le jour, est téléchargeable par tous : <https://www.monecowatt.fr/>

LCL Mon Patrimoine

Après une annonce en début d'année et la présentation d'un outil qui aurait dû être déployé en mai 2022, nous voyons le bout du tunnel. LCL Mon Patrimoine devrait enfin être opérationnel début 2023.

La CFDT s'interroge cependant sur la pertinence des formations purement théoriques suivies en mai dernier pour une mise en pratique en 2023.

Réorganisation de la filière Paiements (pôle fraudes)

La présentation du rapport d'expertise décidée par les élus CSEC a confirmé nos inquiétudes et les points d'alertes déjà soulevés par la CFDT (pas d'état des lieux, pas de renfort d'effectif, etc.)

Même si le projet a du sens, la CFDT reste sceptique quant à la réussite de cette réorganisation car, une fois de plus, la Direction n'y met pas les moyens nécessaires.

Prochaine séance les 7 et 8 décembre



CFDT DELEGATION NATIONALE - 2 avenue de Paris
Immeuble Garonne Aile B – 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401- 07 Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



@CFDT_LCL